

N° 6043²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI**relatif à la construction de la Maison des Sciences humaines à Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

(28.10.2009)

La Commission se compose de: M. Fernand BODEN, Président; M. Lucien CLEMENT, Rapporteur; M. François BAUSCH, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Marie-Josée FRANK, M. André HOFFMANN, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Marcel OBERWEIS et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 12 mai 2009, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'un descriptif de la partie technique et d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 22 septembre 2009.

Lors d'une réunion du 14 octobre 2009, la Commission du Développement durable a analysé le projet de loi sous rubrique ainsi que l'avis du Conseil d'Etat y afférent.

Le présent rapport a été adopté par la Commission du Développement durable en date du 28 octobre 2009.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Objet de la loi**

En 2005, le Gouvernement luxembourgeois a retenu le site de Belval comme siège unique de l'Université du Luxembourg. Les membres du Gouvernement se sont mis d'accord pour construire dans un premier temps à Belval, la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication et la Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l'Education ainsi que les infrastructures d'enseignement, le Rectorat et l'administration centrale de l'Université.

La reconversion de la friche industrielle de Belval, la création d'un quartier nouveau ainsi que d'une véritable agglomération urbaine constituent une opportunité exceptionnelle pour réaliser un espace universitaire et de recherche dans un contexte urbain en devenir. L'Université du Luxembourg sera l'élément majeur de la Cité des Sciences qui constitue le projet phare de la reconversion de la friche industrielle Belval et qui sera implantée sur la Terrasse des Hauts Fourneaux couvrant une surface de 15,48 ha.

L'objectif du Gouvernement luxembourgeois est de créer un complexe universitaire qui s'inscrive d'une manière naturelle dans le tissu structuré du site de Belval pour participer tant par ses constructions que par les activités qu'il génère à la création d'un quartier urbain vivant. Les activités vont s'organiser autour de l'idée de mixité des fonctions. Parallèlement à l'enseignement et aux activités de recherche,

on trouvera également des offres culturelles et de loisirs, du commerce, des services administratifs publics et privés ainsi que des logements.

Le projet urbain de Belval offre l'opportunité de développer simultanément la ville et l'Université et de conditionner leur expansion d'une manière réfléchie. Ceci permet de promouvoir une nouvelle approche qui crée une liaison intrinsèque entre la ville, d'une part, et l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, d'autre part, conduisant ainsi à l'intégration totale de ces derniers éléments dans le tissu et les activités urbains.

Le texte sous rubrique autorise le gouvernement à procéder à la construction de la Maison des sciences humaines à Belval pour les besoins de la Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation de l'Université du Luxembourg. Ce pôle des sciences humaines est le second pôle scientifique de la Cité des sciences qui se compose d'un ensemble de 10 à 15 bâtiments indépendants qui regroupent les fonctions spécifiques de l'enseignement et de la recherche, ainsi que les fonctions périphériques à l'Université du Luxembourg. Ils constituent avec les autres immeubles, publics ou privés, un quartier de ville mélangeant les fonctions et les activités dont le concept se fonde sur les principes de la ville européenne traditionnelle.

Le programme de construction de la Cité des Sciences prévoit, en principe, trois phases de réalisation dont les deux premières sont les plus importantes. La conservation de la Halle des Soufflantes reste partie intégrante du projet d'ensemble. Le caractère évolutif du projet exige une grande flexibilité d'affectation des immeubles en fonction du développement de l'Université. Ceci concerne avant tout les unités thématiques ou fonctionnelles appelées „Maisons“ qui hébergent les activités de recherche, d'enseignement et d'administration. Toutes ces maisons ont des activités et des intérêts en commun. Le nombre des Maisons s'oriente essentiellement autour du nombre des thèmes scientifiques traités et des fonctions spécifiques. Chaque Maison jouit de son autonomie fonctionnelle axée sur la discipline scientifique qui lui est spécifique. Mais les synergies opérationnelles entre les différentes Maisons sont favorisées par le biais d'une gestion administrative commune.

2. L'Université du Luxembourg

L'Université du Luxembourg a été créée par la loi du 12 août 2003 qui définit pour l'Université les missions et objectifs suivants, à savoir: assurer aux étudiants une formation universitaire, développer la recherche fondamentale et appliquée et contribuer au développement social, culturel et économique du Luxembourg.

L'élément essentiel pour mesurer le développement de l'Université dans le futur est la population universitaire composée des étudiants d'une part et d'autre part des chercheurs. La population universitaire est le paramètre de base pour la définition des infrastructures à construire.

Les besoins immobiliers de l'Université du Luxembourg dans le cadre de la Cité des Sciences à Belval, ont été évalués sur base des données statistiques fournies par HIS (Hochschulinformationssystem), une société para-étatique allemande qui est en charge de la coordination des programmes de construction universitaire dans toute la République fédérale d'Allemagne. Quelques paramètres variables servent à une telle évaluation.

D'abord, le nombre total des étudiants toutes disciplines confondues est un facteur primaire à ce calcul. Il détermine, d'une part, la capacité totale de l'ensemble des salles et, d'autre part, les infrastructures générales, par exemple les halls, les vestiaires, les services en tous genres. L'évolution de la population des étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg pourra, sur base des paramètres connus d'autres pays européens, passer d'un nombre actuel de 4.400 à 7.200 étudiants en 2020.

Ensuite, il faut prendre en considération le fait que le développement de l'Université est intimement lié au développement de la recherche au Luxembourg ainsi qu'à la population scientifique qu'elle génère. L'évolution des personnes engagées dans la recherche publique pourrait atteindre le chiffre de 2.357 chercheurs à l'horizon 2020. Cette estimation retient en outre un effectif de personnel auxiliaire occupé au sein de l'Université de l'ordre de 600 unités.

Enfin, il y a la programmation des cours qui est encore théorique. Elle s'exprime sur la nature, le nombre, la fréquence et la fréquentation des cours. Ces paramètres très précieux permettent, en premier lieu de déterminer la nature des salles et leur nombre. Mais la programmation va au-delà de la simple évaluation des besoins cumulés. Elle a pour objectif d'optimiser les infrastructures en établissant des plans d'utilisation qui visent un taux d'occupation maximal des salles. De plus, il faut prévoir des

réserves de capacité suffisantes pour assurer les programmes de cours sans entraves. Le taux d'occupation programmé des salles ne peut dépasser les 85%, pour rester opérationnel. La programmation, qui est à ce jour prévue, table sur un taux d'occupation de l'ordre de 65 à 70% et intègre une réserve d'accroissement de capacité de quelque 25%. Cette réserve permettra d'absorber le développement de l'Université pendant une période assez conséquente sans exiger une extension de l'immeuble.

3. La Maison des Sciences humaines

La conception de la Maison des Sciences humaines permet un maximum de fonctionnalité pour rendre possible des synergies entre les équipes de chercheurs et l'utilisation optimale des équipements spécialisés. La flexibilité de la structure et du compartimentage répondent aux besoins de changements rapides et prévisibles du monde de la recherche.

L'activité scientifique est l'activité principale dans la Maison des Sciences humaines et se caractérise par la recherche de l'enseignement.

Les activités secondaires ou accessoires de l'université connaissent trois volets:

- un soutien logistique et infrastructurel pour accompagner les activités principales;
- des activités sociales et culturelles;
- la mise à disposition de points de vente pour l'approvisionnement divers du personnel de la structure et du grand public.

Pour ce qui est de la structure organisationnelle ainsi que des pôles de recherche de l'université, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

*

III. PARTIE TECHNIQUE

Le présent chapitre du rapport ne reprend que les grandes lignes de la partie technique de la Maison des Sciences humaines. Pour le détail, il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique.

1. Implantation

La Maison des Sciences humaines sera implantée sur une parcelle située au nord du bâtiment principal de la Banque Dexia. La parcelle est bordée à l'ouest par le boulevard urbain „Porte de France“. Du côté est de la parcelle se situe le terrain d'implantation de la Maison du Savoir, bâtiment central de l'Université du Luxembourg, appelée à constituer le pôle autour duquel gravitera la vie universitaire. En effet, ce bâtiment regroupe les auditoriums et salles de classe pour les bachelor et les master des diverses facultés ainsi que le grand auditorium et le Rectorat.

La parcelle a une superficie de 8.300 m². Elle est destinée, outre à la construction de la Maison des Sciences humaines, à l'implantation de quelque 140 logements pour étudiants et 30 appartements pour chercheurs, qui seront réalisés dans le programme d'ensemble de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation.

Le concept urbanistique de la Maison des Sciences humaines s'inscrit dans la logique du plan directeur de la Terrasse des Hauts Fourneaux.

2. Concept fonctionnel

L'entrée de la Maison des Sciences humaines est située sur le parvis couvert desservant la librairie universitaire, indispensable à la vie universitaire du site, ainsi qu'un bistrot ouvert au public.

Les différentes zones du programme de construction sont distribuées à partir du foyer qui est l'accès principal unique du bâtiment et sert de nœud central de distribution. Le foyer comporte toutes les fonctions d'accueil et d'orientation, d'attente, de surveillance et permet d'organiser éventuellement des expositions thématiques liées à la recherche. Le hall d'entrée sera l'articulation centrale de la vie sociale, de la Maison des Sciences humaines, le lieu de passage obligé de tous.

Le plateau technique de la recherche et de l'enseignement regroupe tous les locaux à caractère spécifique nécessaires à la recherche et à l'enseignement dans le domaine des Sciences humaines. Le plateau technique de recherche est situé sur les quatre étages inférieurs de l'immeuble. La salle polyvalente se trouve au rez-de-chaussée dans le prolongement du hall d'entrée. Elle est conçue pour rester flexible dans son utilisation. Le cloisonnement mobile de la salle permet plusieurs configurations d'utilisation soit comme extension du foyer central soit comme une grande salle pour manifestations soit encore comme deux salles de réunions. Quatre autres salles destinées à des réunions de travail viennent compléter l'offre pour couvrir les besoins des activités publiques de la recherche.

Au premier étage sont situées les salles de séminaires pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes, les salles de travaux pratiques, les salles et laboratoires multimédia et les laboratoires de cognition et de phonétique.

Les espaces de bureaux sont subdivisés en deux catégories: les bureaux destinés aux activités de recherche et les bureaux de l'administration centrale de la Maison des Sciences humaines.

La logistique de l'immeuble comporte tous les locaux de logistique technique ainsi que les locaux nécessaires à la gestion domestique de l'immeuble.

Le programme universitaire est complété par une librairie universitaire et un bistrot ouvert au public. La librairie universitaire est située sur le parvis couvert de la Maison des Sciences humaines. Institution indispensable à la vie universitaire, la librairie est spécialisée dans tous les domaines scientifiques enseignés à l'Université.

3. Architecture

La Maison des Sciences humaines est conçue dans l'esprit de la conception durable. La simplicité architecturale, la compacité du volume, la réduction des installations techniques et une structure massive permettent la mise en place d'un bâtiment au fonctionnement clair et avec de faibles coûts d'exploitation et d'entretien, sans pour autant préjudicier le confort des utilisateurs. Il s'agit d'un lieu de travail et de concentration, mais en même temps d'un lieu de vie.

La forme simple et épurée du bâtiment est essentiellement générée par les contraintes urbanistiques, d'une part, et, d'autre part par l'exigence de flexibilité du bâtiment. Un volume sans artifices, revêtu d'une peau en fibre béton rugueuse et mate, posé sur un rez-de-chaussée vitré et transparent, reprend les limites de propriété.

4. Concept énergétique

Le cadre spécifique de l'urbanisation du site de Belval offre l'opportunité unique de développer un projet-pilote quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'intégration des sources d'énergies renouvelables et des types de construction à faible consommation d'énergie qui s'inscrivent parfaitement dans un contexte de développement durable et d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Le bâtiment est conçu de façon à garantir des consommations énergétiques réduites tout en garantissant un confort satisfaisant pour les utilisateurs.

*

IV. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 67.414.725 euros, ce montant correspondant à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008.

Les frais d'entretien et de consommation annuels sont, quant à eux, évalués à 1.473.000 euros.

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la fiche annexés au texte du projet de loi initial.

*

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

La Haute Corporation constate tout d'abord que les auteurs du projet de loi sous avis ont à nouveau omis de fournir un concept d'aménagement complet et cohérent du projet avant d'entamer les premiers travaux constructifs.

En outre, le Conseil d'Etat estime qu'il serait opportun, au vu de l'importance du programme d'investissements en immeubles étatiques approuvé ou à approuver par le législateur, de soumettre aux organes consultatifs et décisionnels impliqués dans la procédure législative une programmation pluriannuelle d'ensemble des réalisations envisagées, indiquant les voies de financement de ces projets et leurs incidences sur les finances publiques ainsi que les priorités et l'échéancier de réalisation afférents.

Malgré ces critiques, ainsi que toute une série de remarques plus ou moins pertinentes, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet sous rubrique.

Lors de sa réunion du 14 octobre 2009, la Commission du Développement durable a analysé le projet de loi sous rubrique ainsi que l'avis du Conseil d'Etat y afférent. A noter que lors de cette réunion les responsables ministériels ont signalé leur désaccord avec la remarque du Conseil d'Etat qui est d'avis qu'une présentation d'un concept d'aménagement complet et cohérent du campus universitaire fait défaut.

Il ressort de la présentation du dossier que le concept du projet prévoit des espaces accessibles au grand public. Ces espaces seront situés aux niveaux de l'entresol et du premier étage. Les étages réservés aux chercheurs seront accessibles par des ascenseurs privés.

A noter encore qu'un modal-split de 40/60 a été prévu pour le site de Belval. Ce concept de mobilité a été conçu de manière globale, en donnant une grande priorité aux transports publics. Le besoin en places de parking de l'Université a été évalué à 3.500.

*

VI. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

Le Conseil d'Etat note que le dossier sous revue omet de proposer un intitulé à l'endroit du texte du projet de loi, mais il déduit des autres pièces jointes au dossier dont notamment la lettre de saisine que les auteurs entendent intituler le projet „*projet de loi relatif à la construction de la Maison des Sciences humaines à Belval*“, par analogie à l'intitulé retenu pour la loi du 19 décembre 2008.

Pour respecter cette analogie, le Conseil d'Etat propose de réserver le libellé suivant à l'intitulé:

„Projet de loi relatif à la construction de la Maison des Sciences humaines à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg“

La Commission du Développement durable décide de maintenir le libellé initial.

Article 1er

Le Conseil d'Etat propose de maintenir le parallélisme avec le libellé de l'article 1er de la loi du 19 décembre 2008 en renonçant aux précisions relatives à la faculté destinée à occuper les lieux et au centre de recherche à loger en priorité dans ledit bâtiment. Dans ces conditions, il convient de rédiger comme suit cet article:

„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison des Sciences humaines pour les besoins de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche dans le domaine des sciences humaines.“

La Commission adopte le libellé proposé par la Haute Corporation.

Article 2

Sans observation.

Article 3

Le Conseil d'Etat souligne que l'on devra respecter le libellé de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

L'article 3 se lira dès lors comme suit:

„**Art. 3.** Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.“

La Commission fait sienne la suggestion du Conseil d'Etat.

*

VII. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Sous réserve de ce qui précède, la Commission du Développement durable recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

relatif à la construction de la Maison des Sciences humaines à Belval

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison des Sciences humaines pour les besoins de l'Université du Luxembourg et des centres de recherche dans le domaine des sciences humaines.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 67.400.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 28 octobre 2009

Le Rapporteur,
Lucien CLEMENT

Le Président,
Fernand BODEN

